

## DA-511 Contrainte physique et isolement

En vigueur le :

Révisée le :

Date prévue de l'examen :

### 1. Définitions

L'intervention physique non violente est une technique de contrôle et de contention sécuritaire et sûre utilisée afin de contrôler un individu de façon sécuritaire jusqu'à ce qu'il puisse reprendre le contrôle de son comportement.

**Contrainte physique** : Méthode utilisée pour restreindre la liberté de mouvement d'une personne afin de garantir et de maintenir la sécurité de cette personne ou de celles d'autrui.

**Escorte physique** : Toucher ou tenir temporairement la main, le poignet, le bras, l'épaule ou le dos d'un élève dans le but de l'accompagner et de l'inciter à marcher vers un endroit plus sûr. Ne constitue pas une contrainte physique.

**Isolement** : Isolation involontaire d'une personne, seule dans une pièce ou un espace que l'élève ne peut quitter. Le terme isolement ne s'applique pas lorsqu'un élève a personnellement demandé à être dans un lieu / espace différent / isolé. Les stratégies telles que le «time-out» ( courte période de temps qui permet à l'élève de se reposer) utilisées pour le renforcement social dans le cadre d'un plan de comportement, ne sont pas considérées comme d' «isolement».

### 2. Responsabilités

Le conseil scolaire francophone a la responsabilité d' :

- 2.1 Offrir au personnel la possibilité d'acquérir la formation nécessaire pour mener **des évaluations, des analyses et des évaluations du comportement**; et rédiger des plans d'apprentissage personnalisés, des plans de soutien au comportement positif et des plans de sécurité des employés.
- 2.2 Offrir au personnel la possibilité d'acquérir la formation nécessaire pour travailler avec les élèves dans des situations où il est possible que le comportement présente un danger pour soi-même ou pour les autres.
- 2.3 **Aviser la direction d'école ou son représentant le plus tôt possible après le recours à la contention physique ou à l'isolement.**

La direction d'école ou son représentant a la responsabilité de:

- 2.4 Identifier les causes sous-jacentes aux incidents comportementaux (Ex. : évaluation du comportement fonctionnel, analyse, entretien).
- 2.5 Élaborer un plan d'intervention approprié (Ex. : Plan d'apprentissage personnalisé, plan de soutien du comportement positif, plan de sécurité des employés) ; et

2.6 **Surveiller** le plan d'intervention sur une base continue et le réviser si nécessaire.

### 3. Protocole de prévention

3.1. Le personnel de l'école mettra tout en œuvre pour structurer les environnements d'apprentissage et pour mettre en place le support nécessaire afin de ne pas avoir à recourir inutilement à la contrainte physique et à l'isolement.

3.2. Le personnel de l'école mettra en œuvre des stratégies et des interventions efficaces pour prévenir et désamorcer les situations potentiellement dangereuses.

3.3. Des stratégies de comportement positif et du support en santé mentale sera systématiquement fourni à tous les élèves qui en ont besoin, dans un environnement sûr et le moins restrictif possible.

#### **3.4. Les interventions en comportement s'attaqueront à la cause sous-jacente d'un comportement potentiellement préjudiciable.**

3.5. Ni la contrainte physique ni l'isolement ne seront utilisés comme punition, discipline ou pour forcer la conformité dans un contexte d'apprentissage.

3.6. Le personnel de l'école est encouragé à inclure parmi leurs membres du personnel des personnes formées aux techniques d'intervention au comportement positif pour leur permettre de désamorcer les situations de conflit et de crise.

3.7. Le personnel scolaire qui travaille directement avec un élève dans des situations où il existe un risque imminent de préjudice physique grave pour l'élève ou pour autrui, et où il peut être obligé de réagir face à un individu dont le comportement présente un danger pour lui-même ou pour autrui, devraient avoir été formés à l'intervention en cas de crise et à l'utilisation sans danger de la contrainte physique et de l'isolement.

### 4. Protocole d'utilisation de la contrainte physique et d'isolement

En cas de contrainte physique ou d'isolement:

4.1. La contrainte physique ou l'isolement ne sera utilisé que dans des circonstances exceptionnelles lorsque le comportement d'un élève présente un danger imminent de préjudice physique grave pour soi-même ou pour autrui, y compris le personnel de l'école, et lorsque des interventions moins restrictives ont été inefficaces pour mettre fin au danger imminent de préjudice physique grave. La contrainte ou l'isolement sera interrompu dès que le danger imminent de blessure physique grave ou de blessure à autrui s'est dissipé.

4.2. La contrainte physique ou l'isolement ne doit pas causer de malaises physiques aux élèves, par exemple : ne jamais compromettre la respiration de l'élève ni le placer en position couchée sur le ventre, sur le dos ou sur le visage.

- 4.3. L'élève placé en isolement sera surveillé par un adulte en permanence pendant la durée de l'isolement.
- 4.4. Le personnel scolaire communiquera au besoin avec l'élève dans sa langue dominante.
- 4.5. La direction d'école ou son représentant se conformera au protocole de confidentialité.
- 4.6. La direction d'école doit être prévenue le plus tôt possible après un incident, toujours avant la fin de la journée scolaire où l'incident s'est produit.
- 4.7. La direction d'école ou son représentant fournira aux parents / tuteurs / tutrices une copie du rapport d'incident de contrainte physique ou d'isolement dès que possible, toujours avant la fin de la journée scolaire où l'incident s'est produit.
- 4.8. Les parents et, le cas échéant, les élèves se verront offrir la possibilité d'être consultés lors de l'élaboration de plans et d'interventions de soutien au comportement positif et de plans de sécurité des employés.
- 4.9. Le recours répété à la contention ou à la réclusion ne doit pas être une pratique courante dans le programme éducatif d'un élève.

